Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 11 février 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-255

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir la liste complète des employés du cabinet, leur fonction respective ainsi que leurs dossiers attitrés.

Vous trouverez ci-annexé les documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/jm

p. j. 3

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 528-2028
www.education.gouv.qc.ca

Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation
Mme Isabelle Charest

2018-12-21

Titulaire	Fonction
Vézina, Étienne	Directeur de cabinet
Poulin, Alex	Conseiller politique
Gauvin, Johanne	Attachée politique
Demers Pearson, Sarah	Attachée politique
Dubois, Maryse	Attachée politique
Boulianne, Stéphanie	Attachée politique
Azéroual, Laura	Attachée politique
De Guise, Sophie	Attachée politique

Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-François Roberge

2018-12-21

Titulaire	Fonction
Lussier, Julie	Directrice de cabinet
Maltais, Martin	Directeur de cabinet adjoint
Mitton, Christine	Directrice des communications
Baller, Martin	Conseiller politique
Bouchard, Francis	Attaché de presse
Domingue, Jean	Conseiller politique
Landry, Claudia	Conseillère politique
Norris, Sylvie	Conseillère politique
Ducharme, Marie-Ève	Attachée politique
Papineau, Catherine	Attachée politique
Hêtu, Marc	Conseiller politique
Mailloux-Lecompte, Julie	Employée de soutien

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).